LE MINISTRE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

№242/MEPS/CAB00/DGT/DIT/gI

Abidjan, le 0 4 FEV 2025

NOTE D'INFORMATION

A l'attention des Entreprises Pétrolières et Gazières

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2022-408 du 13 juin 2022 portant modalités d'application du contenu local des activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire, la délivrance de l'agrément pour l'exercice des activités de sous-traitance pétrolières, de prestation de service et de fourniture de biens et services par le Ministère en charge des hydrocarbures requiert la présentation de divers documents dont l'Attestation de Conformité Sociale (ACS).

Ainsi, il est porté à la connaissance des usagers que la délivrance de ladite attestation, qui se fait exclusivement auprès de la Direction de l'Inspection du Travail (DIT), requiert les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de l'ACS adressé à Madame la Directrice de l'Inspection du Travail;
- Le certificat de déclaration d'entreprise auprès des services d'Inspection du Travail ;
- La Déclaration Périodique sur la Situation de la Main-d'Œuvre (DPSMO);
- La Déclaration Individuelle des Salaires Annuels (DISA) ou l'Attestation de mise à jour CNPS datant de moins d'un (1) mois ;
- L'affiliation et la preuve du palement des cotisations CMU datant de moins d'un (1) mois;
- La production de la liste du personnel et d'une dizaine de bulletins individuels de paie (ouvrier, employé, cadre et agent de maîtrise).

Le coût de l'acte est fixé à deux cent cinquante mille francs (250.000 FCFA) et sa délivrance se fait en cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, il est à noter qu'un contrôle sur l'ensemble des obligations en matière sociale, notamment les conditions de travail et de santé et sécurité au travail, interviendra dans les entreprises bénéficiaires dans un délai d'un (1) mois après la délivrance de l'ACS.

Les documents sus-mentionnés sont à déposer au service courrier de la DIT sis à Attécoubé, face hôtel SEBROKO, ancien LANEMA, rez-de-chaussée du bâtiment E, porte n°17. Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Monsieur Patrick GRAH, Sous-directeur du Contrôle de l'Application de la Législation, joignable à l'adresse p.grah@emploi.gouv.ci et au numéro 07 10 28 50 50.

P/Le Ministre et par ordre Le Directeur de Cabinet

Gnopleba Aubin TAPE